
Motion de M. de La Rochefoucauld-Liancourt demandant aux comités ecclésiastique, d'aliénation, de contribution et de mendicité de faire rapport sur les moyens de remplacement provisoires des revenus des hôpitaux, lors de la séance du 29 mars 1791

François Alexandre, duc de La Rochefoucauld-Liancourt

Citer ce document / Cite this document :

La Rochefoucauld-Liancourt François Alexandre, duc de. Motion de M. de La Rochefoucauld-Liancourt demandant aux comités ecclésiastique, d'aliénation, de contribution et de mendicité de faire rapport sur les moyens de remplacement provisoires des revenus des hôpitaux, lors de la séance du 29 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 445;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13136_t1_0445_0000_4

Fichier pdf généré le 13/05/2019

M. de La Rochefoucauld-Liancourt, au nom du comité de mendicité. Messieurs, vous avez, le 18 février dernier, en décrétant sur le rapport du comité des finances, les fonds à affecter aux dépenses publiques de l'année 1791, prononcé que ces sommes n'étaient que sommairement décrétées et que chacune de celles affectées aux différentes parties qui n'avaient pas été précédemment fixées par un décret le seraient par un décret nouveau, particulièrement approprié aux dépenses dont il s'agissait.

Dans ce décret, vous avez fait placer au rang des dépenses communes celles pour les enfants trouvés et celles pour les dépôts de mendicité ; et vous avez laissé sur l'état des dépenses à répartir sur les départements les sommes affectées aux secours pour certains hôpitaux. Ce sont ces sommes que le comité d'assistance publique vient vous proposer de décréter positivement, afin que le service de ces différentes œuvres de bienfaisance publique soit assuré pour l'année courante.

Dans les 4,270,887 livres que le comité des finances indiquait pour cette partie de dépenses, il comprenait 1,720,865 livres. Il avait omis, faute de renseignements suffisants, le remplacement des sommes qui étaient payées par les pays d'états et de celles qui étaient à la charge des ci-devant seigneurs haut justiciers. Nous sommes encore obligés de laisser quelque latitude à cette dépense pour le cas de quelques nouvelles réclamations et parce que nous n'avons aucune base certaine pour fixer le nombre des enfants trouvés ; nous la proposons avec d'autant moins de répugnance, que ces sommes, n'étant payées tous les trois ou six mois, que sur les mémoires des hôpitaux, qui en font les avances, ce qui en résulterait bénéficierait au Trésor public... Voici maintenant comment les états que nous avons sous les yeux divisent cette dépense.

Dépenses jusqu'ici remboursées par le Trésor public, 788,784 livres. Dépenses jusqu'ici remboursées sur les fonds des domaines, 412,138 livres. Dépenses jusqu'ici remboursées au moyen d'impositions locales dans quelques-unes des ci-devant provinces d'élection, 174,770 livres. Dépenses jusqu'ici remboursées sur les fonds des ci-devant pays d'états, 410,775 livres. Sommes à attribuer à l'entretien des enfants, à la charge des ci-devant seigneurs haut justiciers et aux réclamations fondées qui se feraient entendre, 113,353 livres. — Total, 1,900,000 livres. — La somme destinée à l'entretien des dépôts de mendicité n'a éprouvé aucune variation ; elle consiste en 950,000 livres, fournies par le trésor public et 341,377 livres fournies par les pays d'états et autres ci-devant provinces, 1,291,977 livres. — Total des 2 sommes à payer pour l'année 1791 par le Trésor public, 3,161,977 livres. Ces sommes s'acquittent environ par douzième tous les mois.

Les sommes destinées aux dons et secours pour certains hôpitaux, éprouvent encore quelque changement, mais en diminution. Cette diminution vient de ce que la suppression des droits d'entrée étant décrétée pour le 1^{er} mai, le Trésor public ne doit payer que le tiers de la somme qu'il fournissait autrefois aux hôpitaux en indemnité de la franchise dont ces maisons avaient été privées en 1788 ; c'est-à-dire qu'il ne payera que 345,410 livres au lieu de 1,036,231 livres.

C'est pour pourvoir provisoirement aux 806,226 livres de secours et portions d'indemnité

que vous avez prononcé devoir être supportées par les départements, que nous avons rédigé le dernier article du projet de décret que voici et qui a été concerté avec le comité des finances.

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« La somme de 4,058,204 livres destinée à l'entretien des enfants trouvés, des dépôts de mendicité et aux secours à donner à certains hôpitaux dont l'état a été fourni par le ministre, conformément aux dépenses des années précédentes, sera mise au rang des dépenses de l'Etat pour l'année 1791.

Art. 2.

« De cette somme totale, celle de 3,261,977 livres, destinée aux enfants trouvés et aux dépôts de mendicité, sera, conformément à l'article 1^{er} du décret du 18 février dernier, payée par le Trésor public, tant par les revenus ordinaires de l'Etat que par les impositions générales et communes.

« Celle de 806,226 livres destinée aux secours à certains hôpitaux et portions d'indemnité en remplacement d'anciennes franchises supprimées en 1788 sera supportée par les départements en vertu de l'article 3 du même décret.

Art. 3.

« Le Trésor public continuera de rembourser, tous les 3 mois, les dépenses faites par les hôpitaux pour les enfants trouvés, mais seulement sur le certificat du directeur du district visé par le directeur du département ; il en sera de même pour la dépense occasionnée par les dépôts de mendicité.

Art. 4.

« La somme de 806,226 livres à supporter par les départements en vertu de l'article 3 du décret du 18 février et de l'article 2 du présent décret, sera fournie à fur et mesure, et à titre d'avance, par le Trésor public, à la charge du remplacement qui lui en sera fait sur le produit des impositions à supporter par les départements pour l'année 1791, ainsi qu'il en sera ultérieurement ordonné. »

(Ce décret est adopté.)

M. de La Rochefoucauld-Liancourt, rapporteur. Je prie l'Assemblée de charger son comité des finances de lui présenter un projet de décret pour le remplacement à faire, sur les départements, des 806,226 livres dont le Trésor public doit faire l'avance en vertu de l'article 4 du décret ci-dessus.

(Cette motion est décrétée.)

M. de La Rochefoucauld-Liancourt, rapporteur. Enfin je demande que l'Assemblée veuille bien charger ses comités ecclésiastique, d'aliénation, de contribution et de mendicité, réunis, de lui présenter leurs vues sur les moyens de remplacer provisoirement, et seulement pour 1791, les revenus des hôpitaux, qui se trouvent altérés par les décrets ci-devant rendus.

(Cette motion est décrétée.)

L'ordre du jour est un rapport du comité des contributions publiques sur les besoins des villes et des hôpitaux.

M. Dupont (de Nemours), au nom du comité